

Enquête publique sur le pompage "d'ays"

Annexe 1^{er} de 2

Tout d'abord, je tiens à rappeler que cette DUP n'aurait jamais pu avoir lieu sans :

La bataille gagnée par l'association de sauvegarde du bez présidée par Claude Martin et le conseil municipal de 1989, contre le projet de barrage sur le Bez. (qui aurait enfoncé pour toujours la source des d'ays au fond du lac.)

Sans les agriculteurs travaillant sur le site dans le respect de l'environnement qui ont su conserver les qualités biologiques de la nappe phréatique et la source.

Si on le projet appelle les réflexions suivantes :

1) Une inquiétude quant aux coûts de prise du m³ d'eau. Le projet n'a pas examiné la faisabilité d'un approvisionnement en énergie renouvelable pour le fonctionnement de la pompe de relevage. La facture d'électricité classique va impacter le coût de prise du m³ d'eau, sans que la municipalité ait le moindre pouvoir sur les augmentations prévisibles. Le choix sera limité, - soit augmenter la population du village. (augmentation de constructions nouvelles modification PLU

- soit majorer le prise du m^3 d'eau.

2) La demande que les agriculteurs de la zone rapprochée, limités dans leurs pratiques culturales soient *exonérés définitivement d'impôt foncier pour les parcelles concernées.*

3) Le regret si on ne conserve pas la distribution d'eau de la source des Gallards, au minimum pour les usages domestiques, non alimentaires, sachant qu'il serait possible à moindre coût d'alimenter le village, en passant si nécessaire en urgence par le canal.

Les modèles de Die ou de Solaise en Diois ont conservé leurs sources par gravité ancestrales, et n'utilisent la pompe de relevage qu'en cas de pénurie sont des exemples réussis.

4) Le regret qu'on n'impose pas la disparition pure et simple du parking et la remise en état du site, et éviter toutes ~~urbanisations~~ urbanisations.

L'avenir de mon village dépend des décisions prises.

le 10/02/2023

Brun Michel



NB: Je souhaiterais que le nom de Claude Martin soit associé au pompage des étangs pour son dévouement à la commune et la sauvegarde de la source. Page. 2